

Ordonnance

portant nouvelle mise en vigueur partielle de la modification de la loi fédérale sur les étrangers et de la loi sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile

du 23 septembre 2011

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

Art. 1

¹ L'art. 71, phrase introductive et let. c, le titre précédant l'art. 101 et les art. 109a, 109d, 120e et 126b (art. 109c et 120d) de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)¹ ainsi que l'art. 18a (art. 4, al. 1, phrase introductive, let. a à c, et 8a) de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA)² visés à l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 11 décembre 2009 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement et de la décision relatifs au système d'information sur les visas (VIS)³ entrent en vigueur le 11 octobre 2011.

² L'art. 6 LEtr visé dans l'arrêté fédéral mentionné à l'al. 1 est entré en vigueur le 15 mai 2010.

³ L'art. 98b LEtr visé dans l'arrêté fédéral mentionné à l'al. 1 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011⁴.

⁴ Les autres dispositions de la LEtr et de la LDEA visées dans l'arrêté fédéral mentionné à l'al. 1 entreront en vigueur ultérieurement.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 11 octobre 2011.

23 septembre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 142.20

² RS 142.51

³ RO 2010 2063

⁴ RO 2010 5761

